



La psychiatrie sous la loupe

N° 3

Magazine de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme Suisse Romande



Criminalité et psychiatrie, quel lien? > page 2

**Crimes sous tranquillisants – Interview
de M. Georges Alexandre Imbert** > page 6

**Les films documentaires réalisés
par la CCHR internationale** > page 7

É D I T O R I A L

Un père tue deux de ses enfants... Il tire sur sa femme avant de retourner l'arme contre lui... Il tue sa femme avec son pistolet... Il blesse grièvement une adolescente de 15 ans...

Depuis plus de 20 ans, on observe une multiplication des actes insensés commis par des individus ayant perdu la maîtrise d'eux-mêmes, certains ayant tué sans raison des êtres qui leur étaient chers.

Y aurait-il une explication ?

La CCDH internationale enquête depuis des années sur ces incidents de violence incompréhensible entraînant des meurtres et des suicides de par le monde. Une constante émerge de ces investigations pour la grande majorité des cas : l'individu auteur d'un tel acte était sous l'emprise de médicaments psychotropes ou suivait un traitement psychiatrique.

D'ailleurs, de plus en plus de mises en garde et d'études en dénoncent les effets secondaires tels que : anxiété, agitation, hallucinations, hostilité, psychose ainsi que suicide, violence et mort dus aux psychotropes, qu'il s'agisse d'antidépresseurs, de neuroleptiques ou d'amphétamines prescrits aux enfants.

Si l'on considère que d'autres études démontrent le peu d'efficacité de ces produits, on peut se poser la question de la légitimité de prescrire ce genre de médicaments.

Nous pensons qu'il est temps d'agir pour que ces produits soient reconnus dangereux en raison de leurs effets secondaires potentiellement mortels, et que les dispositions nécessaires soient prises pour mettre en garde la population. Cela éviterait bien des drames.

Laurence Walter, présidente

Criminalité et psychiatrie, quel lien ?

Violence et suicide favorisés par les traitements psychiatriques et les psychotropes ?



La multiplication des assauts de violence dans la société actuelle est choquante. Qu'est-ce qui pousse des gens à de tels gestes violents (agressions, meurtres ou suicide) ? Comment une personne peut-elle en arriver à commettre des actes aussi dénués de justification ?

Les nombreuses années d'investigation de la CCDH internationale sur ce problème ont conduit à une constante : la psychiatrie et ses médicaments.

Les exemples sont nombreux dans le monde. Au moins 11 des fusillades dans des écoles américaines avaient été commises par des adolescents sous antidépresseurs ou stimulants. Dans la catastrophe de l'Airbus A320, le copilote qui a entraîné la mort de 150 personnes était sous psychotropes. Un rapport officiel de 2007 sur les suicides en Suède relate que la majorité des personnes qui se sont donné la mort avaient reçu un traitement prolongé avec des médicaments psychiatriques durant l'année précédant leur acte. Le taux de suicide dans les prisons françaises est le plus élevé en Europe et la plupart des détenus qui se suicident ou tentent de le faire sont suivis en psychiatrie.

Notre pays est loin d'être épargné, comme le montrent les tristes exemples

suivants, relatés dans la presse, sur une période de seulement 10 ans.

“Le père qui avait tué sa fille... Un homme torturé par des envies suicidaires, sous l'influence de médicaments.”

“L'homme de 36 ans qui a abattu quatre personnes avant de se suicider avait été placé en clinique psychiatrique. Il en était sorti neuf jours avant son crime, son état psychique s'étant « nettement amélioré ».”

“Une femme dépressive de 54 ans a tué son compagnon. La meurtrière présumée était perpétuellement sous l'effet de médicaments.”

“Il voulait régler un conflit en tirant sur son supérieur... pris de boisson et sous l'influence de médicaments.”

“L'homme qui a grièvement blessé une adolescente de 15 ans avait bu, pris des

benzodiazépines, fumé de l'herbe. (...) Il reconnaîtra aussi prendre des antidépresseurs."

"G. a visé sa victime comme au stand de tir. Sa consommation d'alcool, massive, était concomitante à la prise de psychotropes."

"Retraité battu à mort : le fils inculpé d'assassinat. Âgé de 28 ans, il était en fuite de l'établissement psychiatrique depuis plus d'une semaine."

"Il l'a tuée froidement d'une seule balle avec son pistolet. (...) Il s'était laissé pousser la barbe, ne dormait plus la nuit, se bourrait de tranquillisants et était suivi par un psychiatre."

"Le lieutenant-colonel qui a tiré sur sa femme avant de retourner l'arme contre lui sortait de l'hôpital psychiatrique. L'épouse est décédée."

"À peine sorti de l'hôpital psychiatrique, il poignarde sa mère."

"Elle tue son fils âgé de 18 mois après avoir fugué d'un hôpital psychiatrique."

Ces exemples ne représentent malheureusement qu'un petit échantillon du nombre impressionnant de cas similaires.

À cela, il faut ajouter la quantité de témoignages de personnes ayant éprouvé ce genre de pulsions mais sans passer à l'acte.

Les médicaments psychotropes poussent-ils à la violence ?

Déjà en 1975, des études ont fait mention de patients qui manifestaient «des impulsions violentes à attaquer n'importe qui dans leur entourage» sous l'effet de psychotropes.

Une autre étude, menée en 1990, a déterminé que la moitié des bagarres dans un pavillon psychiatrique pouvait être rattachées à l'akathisie, effet secondaire habituellement provoqué par les antidépresseurs et autres psychotropes. Celle-ci se manifeste sous forme d'un terrible sentiment d'anxiété, entraînant une inaptitude à rester tranquille et des réactions très violentes.

On trouve dans le numéro de janvier 2016 du *British Medical Journal* (BMJ 2016; 352: i65), un des journaux les plus respectés de la littérature médicale, un article intéressant sur les effets secondaires des antidépresseurs de dernière génération (la grande majorité des antidépresseurs prescrits).

En reprenant 70 études sur le sujet, concernant 18256 patients, il a été noté que **«le risque de suicide et d'agression a été doublé pour les enfants et adolescents prenant des antidépresseurs»**.

Pour être plus précis, l'article parle de la «suicidality» qui a été doublée. Ce mot est défini par «suicide, tentative de suicide ou comportement de préparation, intention de se faire du mal, ou idée de suicide».

Voici la conclusion de cet article: **«Par conséquent, nous suggérons de réduire au minimum l'utilisation d'antidépresseurs chez les enfants, les adolescents et les adultes jeunes, étant donné que les effets secondaires**



graves semblent importants, que les effets bénéfiques sont moindres que ce qui est attendu d'un traitement efficace. Des traitements alternatifs tels que l'exercice ou la psychothérapie semblent apporter plus de bénéfices.»

Depuis les années 2000, pas moins de 250 mises en garde et études internationales ont été publiées au sujet de médicaments psychiatriques, dénonçant leurs effets secondaires graves. Parmi ceux-ci, notons hallucinations, irritabilité, agitation, hostilité, comportement psychotique, agressif, violent ou suicidaire.



Pour prendre l'exemple de la Ritaline (ou Concerta) dont le principe actif est le méthylphénidate, prescrite principalement aux enfants pour des troubles du comportement comme le THADA (Trouble d'hyperactivité avec déficit d'attention), l'information sur le site de Swissmedic, mise en ligne en septembre 2010, mentionne : «**Le méthylphénidate** [Ritaline, Concerta] peut aussi causer une perte d'appétit, une perte de poids, une sécheresse de la bouche et des nausées. Cette substance peut également être à l'origine de troubles psychiatriques, tels qu'anxiété et insomnie ou lassitude de vivre et idées suicidaires. Elle est également susceptible de déclencher ou de renforcer un comportement suicidaire.»



Outre les effets secondaires, il est important de savoir que les psychotropes ne traitent que des symptômes. Ils cachent ou masquent la véritable cause des problèmes et perturbent inévitablement les fonctions biochimiques du corps, raison pour laquelle ils produisent des effets secondaires de toutes sortes.

Un autre phénomène à connaître à propos des psychotropes est l'effet de manque. De nombreuses études médicales apportent la preuve que l'arrêt de la consommation, particulièrement des antidépresseurs, peut déboucher sur de l'agressivité et des tendances suicidaires.



Entre 2001 et 2009, il y a eu 2100 suicides dans les forces armées des États-Unis, soit le triple des décès dans les troupes en Afghanistan et la moitié de la totalité des décès américains en Irak. Au cours de cette même période, les commandes militaires de psychotropes ont augmenté de 76%, alors que ces substances sont connues pour causer des pensées et des actes suicidaires.

Les effets de sevrage des médicaments psychiatriques peuvent persister durant des mois, voire des années, après leur arrêt

De nombreuses personnes qui ont pris des médicaments psychiatriques ont découvert que les effets du sevrage de ces derniers peuvent persister durant des mois, voire des années, après avoir cessé de les prendre. Les patients ne sont fréquemment pas avertis de ce fait, et on leur dit souvent qu'il s'agit tout simplement de symptômes de leur «trouble mental» qui réapparaissent. Pourtant, diverses études confirment qu'après l'arrêt de la prise de certains médicaments psychiatriques, les effets de sevrage peuvent durer plusieurs mois ou années.

Le *Psychotherapy and Psychosomatics Journal* a publié en octobre 2012 une étude sur les effets de sevrage persistant six semaines après l'arrêt de la prise d'antidépresseurs ISRS (inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine). Les chercheurs ont examiné les effets indésirables rapportés par les patients entre février 2010 et septembre 2010 et ont découvert que les symptômes post-sevrage «peuvent durer plusieurs mois à plusieurs années». Les symptômes signalés étaient notamment les suivants : troubles de l'humeur, labilité émotionnelle, irritabilité et mauvaise tolérance au stress.

Le Dr. John Zajecka a rapporté, dans le *Journal of Clinical Psychiatry*, que l'agitation et l'irritabilité vécues par les patients qui cessent de prendre un antidépresseur ISRS pourraient causer «agressivité et impulsivité suicidaire». L'étude a signalé que «les symptômes de sevrage [d'un antidépresseur] rapportés duraient **jusqu'à un mois**».

AVERTISSEMENT

Personne ne devrait interrompre sa consommation de médicaments psychiatriques sans l'avis et l'assistance d'un médecin.

Rapportez les effets secondaires des médicaments à Swissmedic: www.swissmedic.ch, via le centre de pharmacovigilance.

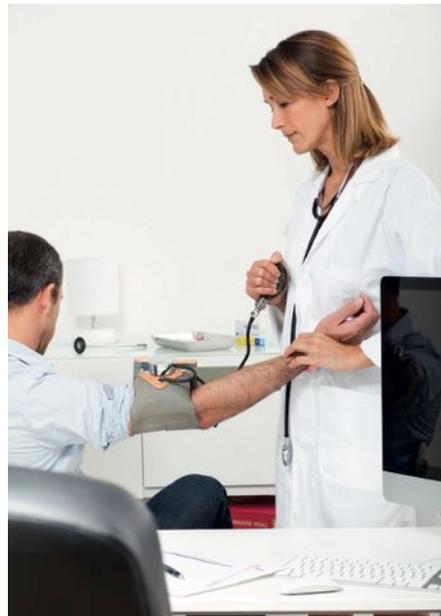
RECOMMANDATIONS

- 1 Mener des enquêtes approfondies sur la corrélation entre traitement psychiatrique et comportement violent et suicidaire.
- 2 Rendre obligatoire une analyse toxicologique pour déceler la présence éventuelle de médicaments psychiatriques chez tout individu ayant commis un homicide ou un crime violent grave.
- 3 S'assurer que, lorsque des médicaments psychotropes sont impliqués dans un tel crime, le psychiatre ou le médecin ayant prescrit ces médicaments assume une part de responsabilité.
- 4 Tout médecin qui prescrit un psychotrope ayant fait l'objet d'une mise en garde officielle (telle que risque de suicide, violence, psychose, etc.) devrait être tenu d'informer le patient de ces risques par écrit.

Que faire ?

La première étape, si l'on veut créer moins de violence et d'autodestruction, consiste à connaître et admettre le rôle que peuvent jouer les psychotropes dans les actes criminels.

Un autre point important est le diagnostic qui conduit à la prescription d'un psychotrope. C'est pourquoi il est recommandé à toute personne, avant qu'elle n'accepte un quelconque diagnostic psychiatrique, de **procéder à un examen médical approfondi** afin d'exclure toute maladie physique sous-jacente pouvant occasionner les symptômes psychiques.



Le stress émotionnel associé à une maladie chronique ou un état douloureux, par exemple, peut modifier le tempérament du patient et être à la source de perturbations mentales.

En outre, les médecins reconnaissent que beaucoup de patients à qui des psychotropes ont été prescrits n'ont en fait pas de trouble psychiatrique.

Si toutefois, un psychiatre, un médecin ou un pédiatre prescrit un psychotrope, il faut faire valoir son droit au consentement éclairé en exigeant une explication claire sur le bénéfice attendu, le risque d'accoutumance et les effets secondaires.

Il faut chercher avant tout des **solutions alternatives dans les médecines naturelles** et penser à l'importance de la **diététique**, plus particulièrement chez les enfants.



En effet, ces derniers sont particulièrement vulnérables aux psychotropes parce que leur corps n'a pas fini de se développer et les effets secondaires physiques ou mentaux peuvent être terrifiants.

Toute personne qui expérimente des effets secondaires suite à la prescription de psychotropes devrait en premier lieu en parler à son médecin qui doit remplir un formulaire, et l'adresser à Swissmedic, via le centre de pharmacovigilance.

Il est aussi possible de télécharger le formulaire sur le site: www.swissmedic.ch «Annonce d'effets indésirables suspects d'un médicament (EI)» et l'adresser au centre de pharmacovigilance local qui l'enverra ensuite à Swissmedic.

En cas de difficulté, le centre de pharmacovigilance peut aider à remplir le formulaire.



I N T E R V I E W

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Interview de M. Georges Alexandre Imbert, juriste, président de l'AAVAM (Association d'Aide Aux Victimes des Accidents des Médicaments)

Vous avez publié le livre «Crimes sous tranquillisants». Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire sur ce thème ?

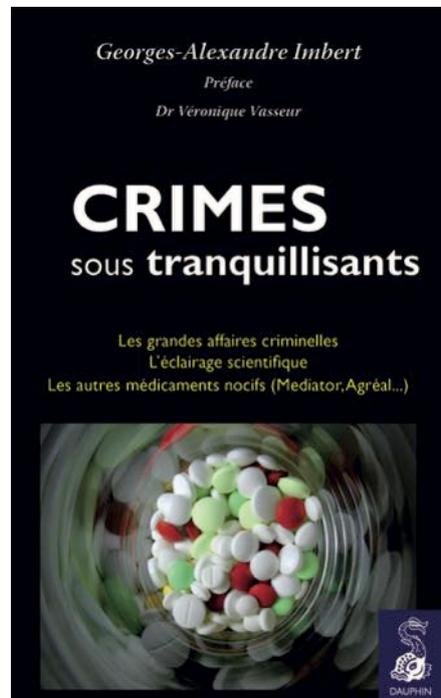
Personnellement marqué par cette tragique réalité médicale en 1992. Le suicide de mon fils Laurent, aux dires de médecins experts, a été favorisé par du Valium ; il avait 24 ans.

Depuis, je représente les victimes auprès des autorités. De formation juridique, les pratiques médicales ne me sont pas inconnues, puisque je traite au sein de cette association des milliers de dossiers liés au nombre élevé de crimes, suicides et actes de violence consécutifs à la prise de tranquillisants et de somnifères.

Dans certains cas, j'interviens auprès de tribunaux pour essayer de sauver des victimes non responsables de leurs actes. Je milite aussi pour que les risques des médicaments figurant dans le RCP (Résumé Caractéristique des Produits) soient reconnus et indemnisés.

Il est avéré que de nombreux actes insensés sont commis alors que l'auteur prenait des psychotropes connus pour provoquer des effets secondaires importants. Pensez-vous que le lien entre les médicaments et ces actes violents soit vraisemblable ?

Malgré la dissimulation des analyses toxicologiques et des conclusions des experts par les autorités européennes, le nombre de drames effroyables où les anxiolytiques sont cités dans la presse est élevé. Des dossiers nous ont été communiqués par des cabinets d'avocats ou les familles, certains témoignages « validés » par la médecine figurent dans le livre « Crimes sous tranquillisants ».



Un livre de témoignages et d'informations en pleine actualité, pour tout public.

Par ailleurs, la « violence » est l'un des effets indésirables répertorié par l'agence du médicament (ANSM), pour les tranquillisants et les somnifères de la classe des benzodiazépines. Ces psychotropes sont répertoriés par les toxicologues comme de la drogue « dure » (Cocaïne light).

Vous avez créé l'Association d'Aide Aux Victimes des Accidents des Médicaments. Quel est son rôle exactement ? Pourriez-vous nous dire combien de cas vous recensez en moyenne par année ?

Les signalements à l'Association sont fonction de la médiatisation. Actuellement, seules les affaires du Mediator et de la Depakine mobilisent les rédactions. En 25 ans, nous avons reçu pour l'ensemble de la pharmacopée plus de 10 000 témoignages ; plus de 1200 concernent les psychotropes (neuroleptiques et anxiolytiques).



Avez-vous observé des changements suite aux différentes actions que vous avez entreprises sur le terrain ?

Peu de changement suite à nos interventions dans la presse et dans les médias, la prévention n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, la nouvelle Loi de Santé nous a permis de réaliser une alerte auprès de la Haute Autorité de Santé en juillet 2016. Nous attendons sa réponse.

Quelles recommandations donneriez-vous aux lecteurs concernant les psychotropes et leurs effets ?

Lisez mon livre !

AAVAM

10, rue de la Paix, 75002 Paris
www.aavam.eu

ÉDITIONS DU DAUPHIN

www.editionsdudauphin.com

Documentation écrite

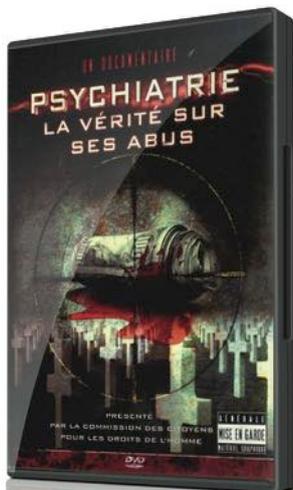
Médicaments psychiatriques, programmes psychologiques : le lien avec la violence



À télécharger ou commander gratuitement sur cdh.ch/medicaments-psychiatriques

Les films documentaires réalisés par la CCDH internationale

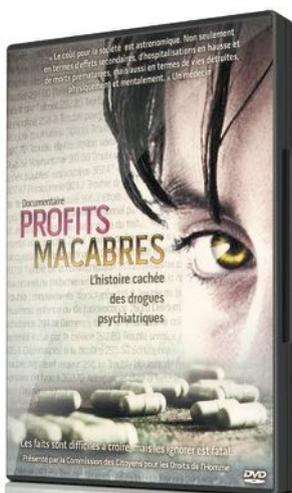
Psychiatrie: la vérité sur ses abus



Ce documentaire complet présente l'histoire de la psychiatrie et sa tradition de plus de 200 ans de traitements nuisibles. On peut y voir clairement l'impact que les pratiques psychiatriques ont sur la société dans son ensemble.

Ce film constitue également l'audio-visuel central du musée « Psychiatrie: la vérité sur ses abus », situé au siège international de la CCDH à Los Angeles, et de l'exposition itinérante qui voyage dans le monde entier.

Profits macabres: l'histoire cachée des médicaments psychiatriques



Ce documentaire primé détruit le mythe de l'efficacité des médicaments psychiatriques. Contenant plus

de 175 interviews avec des avocats, des experts de la santé mentale, des familles de victimes et d'anciens patients rescapés, il révèle l'horreur des psychotropes et dénonce une entreprise commerciale très lucrative, sans pitié et bien huilée.

En dévoilant les effets secondaires multiples des médicaments psychiatriques, pouvant conduire jusqu'au meurtre ou au suicide, ce film marque une étape importante vers un consentement éclairé.

Drogues psychiatriques: médicaments ou menaces? (France)

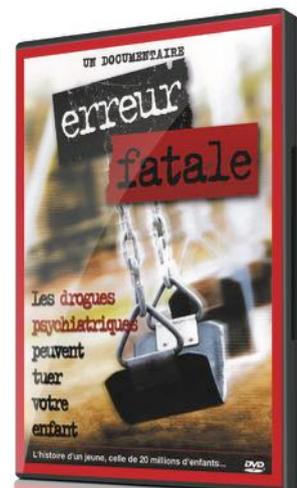


Ce documentaire présente des interviews de médecins, de professionnels de la santé, d'artistes, de victimes et leurs familles et dévoile la vérité sur un marketing trompeur et le côté pseudo-scientifique de cette industrie brutale de drogues psychiatriques en France.

Erreur fatale: les drogues psychiatriques peuvent tuer votre enfant

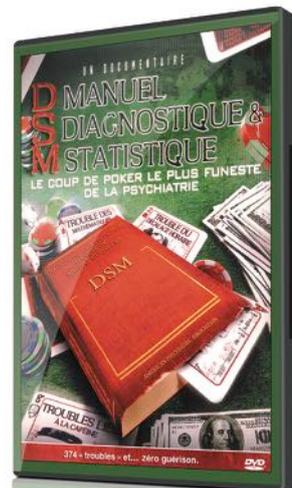
Ce documentaire, lauréat de plusieurs prix, dénonce les effets dévastateurs et même mortels que les drogues psychiatriques peuvent avoir sur les enfants et les familles.

Une mère cherche à établir la raison du suicide tragique de son fils adolescent, qui prenait des antidépresseurs



depuis peu de temps. Au-delà des faits sinistres qu'elle apprend en contactant des experts médicaux, des conseillers en toxicomanie et des médecins, elle rencontre huit mères qui ont perdu elles aussi des proches. On découvre l'expérience personnelle de ces personnes, leur souffrance ainsi que leur courage.

Manuel diagnostique et statistique: le coup de poker le plus funeste de la psychiatrie



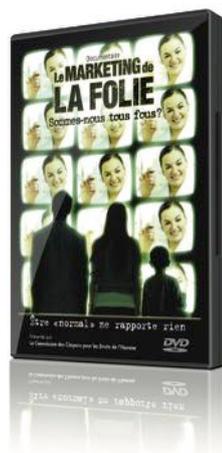
Il s'agit du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, qui est le principal livre de référence pour le diagnostic psychiatrique. Il comporte 943 pages et énumère 374 « troubles » mentaux. Mais le DSM est-il un document scientifique valide ou n'est-il qu'une imposture pseudo-scientifique soigneusement planifiée ?

Le marketing de la folie : sommes-nous tous fous ?

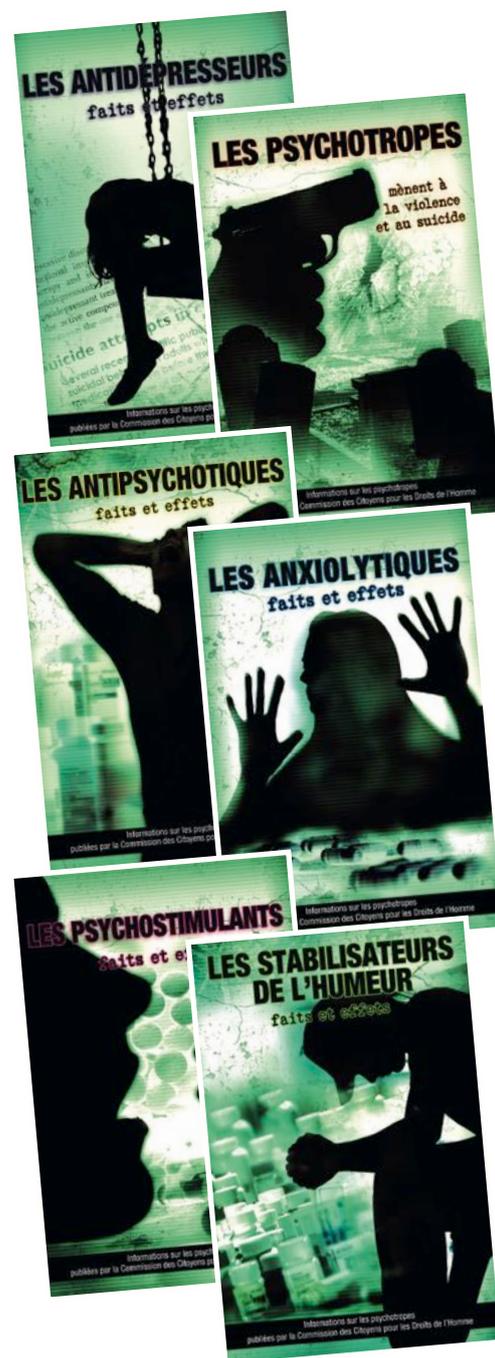
La vente de psychotropes est un marché lucratif. Ce documentaire en trois parties révèle les faits derrière le vernis social d'un marketing habile et soi-disant scientifique qui dissimule une campagne de vente de produits dangereux et parfois fatals.

Il a été diffusé sur plusieurs chaînes de télévision ainsi qu'en ligne.

À commander gratuitement sur www.ccdh.ch



Informations sur les psychotropes publiées par la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme



À télécharger ou commander gratuitement sur ccdh.ch/infos-sur-psychotropes

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PSYCHIATRIE

Toute personne dont la mère, la femme, la sœur ou le père, le frère, le fils, la fille, l'enfant ou l'ami a subi un "traitement" psychiatrique qui a causé son décès ou lui a causé un préjudice, est invitée à envoyer par écrit les détails de l'affaire ainsi que tout élément de preuve à une des adresses ci-dessous.

CCDH – Section Lausanne
CP 5773
1002 Lausanne
cchlausanne@gmail.com
Tél. 021 646 62 26



www.ccdh.ch

CCDH – Section Genève
1218 Le Grand-Saconnex
ccdhgeneve@gmail.com
Tél. 079 589 23 05

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme a été co-fondée en 1969 par l'Église de Scientologie et feu le Dr Thomas Szasz pour enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par la psychiatrie et les dénoncer.